

12. Urbanisme – Morgny-La-Pommeraye – PLU – Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 – Délibération.

Délibération 2023-02-27-019

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui indique que la modification simplifiée du PLU de Morgny-la-Pommeraye a été prescrite par l'arrêté n°U-2023-02 en date du 02 Février 2023. L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement écrit et le règlement graphique, afin de corriger des erreurs matérielles, d'ajuster l'écriture de certaines dispositions règlementaires, et ainsi faciliter l'instruction des actes liés au droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morgny-la-Pommeraye ;

Vu l'arrêté du Président n°U-2023-02 en date du 02 Février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morgny-la-Pommeraye ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur peut être modifié par une procédure dite de « modification simplifiée », sous réserve de respecter les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette procédure simplifiée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, prévoit la mise à disposition du dossier au public, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant de l'avis des personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et ce pendant une durée d'un mois ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition des projets de modification simplifiée sont précisées par le Conseil Communautaire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être mis à la disposition du public ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à la disposition du public, en Mairie de Morgny-la-Pommeraye (située 85 rue du Gymnase, 76 750, Morgny-la-Pommeraye), aux jours et horaires d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois allant du vendredi 05 mai 2023 au lundi 05 juin 2023 inclus ;
- qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Morgny-la-Pommeraye, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition au public ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Morgny-la-Pommeraye, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Morgny-la-Pommeraye et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Lionel SAILLARD